



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur GEOFFROY Jean Olivier

Président de la Communauté
du Civraisien en Poitou

à

Mairie de Valence en Poitou
Mairie Annexe de Couhé
Monsieur le Maire
80 Grand Rue
86700 VALENCE EN POITOU

11 février 2020

Objet : Dossier d'enregistrement installation classée – déchèterie de Couhé

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Dossier d'Enregistrement relatif à la régularisation administrative de notre déchèterie en installation classée, et conformément aux exigences du Code de l'Environnement, « l'avis [...] du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint audit dossier.

À cette fin, nous vous indiquons que nous proposons en fin d'exploitation la remise du site en l'état de recevoir des activités économiques, commerciales et industrielles, comme indiqué dans le PLUi.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre un document nous donnant votre accord sur la proposition faite ci-dessus de mise en état du site en fin d'exploitation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande en nous remettant un courrier précisant votre attente quant à la remise du terrain en cas de cessation d'activité.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président

Jean Olivier GEOFFROY





**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur GEOFFROY
Président de la Communauté
de Communes du Civraisien
en Poitou
Compétent en matière d'Urbanisme

3 mars 2020

Référence du dossier : Demande sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif

Monsieur le Président,

J'ai bien réceptionné votre demande relative à l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

Tout d'abord, les mesures de mise en sécurité devront être prises, et une étude des pollutions du site devra être diligentée, si besoin, et ce conformément aux procédures prévues aux articles R 512-39-1 et R 512-39-3 du code de l'environnement.

Concernant mon avis sur l'usage futur du site, le Plan Local d'Urbanisme actuel a défini que cette zone était classée en zone AUy, c'est-à-dire pouvant accueillir des activités économiques, de type industriel, artisanal, commercial ou des bureaux. Le site devra donc pouvoir être aménagé de façon à assurer la cohérence avec le document d'urbanisme pré-cité.

Par conséquent, je valide l'ensemble des propositions mentionnées, dans votre courrier en date du 26 février 2020, sur la remise en état du site en fin d'exploitation à savoir : la remise en état du site, le démantèlement de toutes les infrastructures avec dépollution ainsi qu'une étude sur la pollution des sols.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean Olivier GEOFFROY

